

Rapport sur les cinq premiers intermédiaires de marché en gestion sous mandat sur l'exercice 2023

I. Contexte réglementaire

Directive « MIF II » (Directive 2014/65/UE) et plus particulièrement le *Regulatory Technical Standards* (« RTS ») 28 issu de l'article 27 (10) (b).

En qualité de société de gestion, MW Gestion est tenue de respecter les normes techniques réglementaires appelées *Regulatory Technical Standards* (« RTS ») parmi lesquelles le « RTS 28 » qui impose de publier chaque année un rapport sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution des ordres obtenue.

Plus précisément, ce RTS exige des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de résumer et de publier :

- les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels les ordres des clients ont été exécutés l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue, et/ou, les cinq principaux intermédiaires financiers (« brokers ») chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté les ordres de leurs clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue,
- pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution des ordres obtenue durant l'année précédente.

MW Gestion n'est pas membre ni ne dispose d'un accès direct aux marchés. En application de sa politique de « *Best execution / Best selection* », elle n'exécute donc pas elle-même les ordres et les transmet à des intermédiaires financiers en vue de leur exécution : elle est ainsi soumise aux principes de « *Best Selection* » dont les principales dispositions sont détaillées dans une politique spécifique, également accessible via le site internet de la Société de Gestion.

Au regard des activités exercées et afin de donner une vision complète des pratiques en matière de « *Best Selection* », il est jugé opportun de présenter ce rapport de façon globalisée, en tenant compte des données relatives à la gestion sous mandat.

II. Périmètre

Ce rapport concerne les ordres transmis pour exécution par MW Gestion dans le cadre de son activité de gestion sous mandat.

Les deux catégories d'instruments traités par MW Gestion pour le compte de ses clients en 2023 sont :

- Les actions et instruments assimilés ;
- Les obligations et instruments assimilés.

III. « Top 5 » par type d'instruments financiers traités

a) Actions et instruments assimilés

	Intermédiaires financiers	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
1	ODDO	88%	98%
2	INVEST SECURITIES	12%	2%
3			
4			
5			
	Total	100%	100%

b) Obligations et instruments assimilés

	Intermédiaires financiers	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
1	ODDO	75%	62.5%
2	EXOE	25%	31.5%
3	NATIXIS	0%	3%
4	SOCIETE GENERALE	0%	3%
5			
	Total	100%	100%

IV. Informations synthétiques concernant la qualité d'exécution

a) Importance relative accordée aux facteurs d'exécution

Pour évaluer la qualité de l'exécution obtenue, MW Gestion prend en compte les facteurs suivants :

- Le prix total qui représente le prix de l'instrument financier ainsi que les coûts liés à l'exécution ;
- La rapidité d'exécution ;
- La probabilité d'exécution et du règlement.

Pour déterminer l'importance accordée à chacun de ces critères, MW Gestion prend en compte :

- Les caractéristiques du client ;
- Les caractéristiques de l'ordre ;
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- Les caractéristiques des intermédiaires vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

b) Eventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec un ou plusieurs négociateurs utilisés pour l'exécution des ordres

MW Gestion a mis en place une organisation, une procédure dédiée, et des mesures lui permettant d'identifier et de gérer au mieux les éventuelles situations de conflits d'intérêts.

c) Eventuels accords particuliers conclus avec des intermédiaires concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

MW Gestion ne dispose d'aucun accord particulier de ce type avec les intermédiaires sélectionnés.

d) Facteurs ayant conduit à modifier la liste des intermédiaires mentionnées dans la politique d'exécution de l'entreprise

MW Gestion n'a pas opéré de modifications substantielles dans sa liste des intermédiaires. Ces derniers font par ailleurs l'objet d'une évaluation annuelle.

e) Manière dont l'exécution des ordres varient selon la catégorie de client

Les clients en gestion sous mandat de MW Gestion peuvent être des clients non professionnels ou professionnels. L'exécution des ordres est identique quel que soit la catégorisation du client.

MW Gestion s'appuie sur les données de son outil de passation des ordres (DESIYPHE) afin de suivre le volume d'ordres alloués à chaque intermédiaire financier et les coûts associés.